

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2012/5 Paraphe : FS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE <i>Délibération n° DC2012/05</i>	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 79

Votants : 88

(Dont pouvoirs : 9)

POUR : 88

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille douze, le vingt trois février, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 13/02/2012

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Ghislaine GATE ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT ; Annick MAS-PONSARDIN ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Jean-Pol ARNOULT ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Mathieu BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Roland CANIVENQ ; Francis CANNAUX ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Roger DERUE ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; René FRANCCART ; Christophe GIOT ; Joël GOBERT ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Jacques GROSSELIN ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Bertrand HAULIN ; Philippe HENRY ; Hervé LAHOTTE ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Patrick LESOILLE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Pascal MARBAQUE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; François MEENS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; André POULAIN ; Damien RENARD ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Damien ZANDER

Représentés : Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. ANCELME ; Madame Chantal GIOT donne pouvoir de vote à M. JC ETIENNE ; Madame Mireille TOUZELET donne pouvoir de vote à M. G. DEGLAIRE ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. LAHOTTE ; Monsieur Eric LETINOIS donne pouvoir de vote à M. SIGNORET ; Monsieur Michel MAYEUX donne pouvoir de vote à M. COURVOISIER-CLEMENT ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à M. MATHIAS ; Monsieur Gilbert RENARD donne pouvoir de vote à M. D. GUERIN ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme RAULIN.

OBJET : CONVENTION DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.8 « Création et gestion d'un office de tourisme communautaire » ;

Vu la délibération n°09/70 du Conseil de Communauté en date du 8 octobre 2009 créant un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2010/36 du 25 mars 2010 du Conseil de Communauté adoptant la convention – cadre ;

Considérant la nécessité de définir les relations entre la 2C2A et l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ADOPTE la convention de moyens 2012 à passer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise telle que présentée ;

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme, le 24 février 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



CONVENTION 2012
D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 23 février 2012 ;

Et

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES et les locaux au 58 rue Chanzy – 08400 VOUZIERES, représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2012 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2012 s'élève à :

- 88 090 € de subvention de fonctionnement,
- 12 500 € de subvention d'investissement au titre de la réalisation d'un site internet

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

- Acompte à la signature de la présente convention : 25 000 €
- Deuxième acompte début avril 2012 : 25 000 €
- Troisième acompte début août 2012 : 25 000 €

- Avant le 31 janvier 2013 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

La subvention d'investissement sera versée comme suit :

- Acompte à la signature du marché de réalisation du site par l'OTAA : 6 250 €
- Versement du solde à réception du site par l'OTAA

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

1 – Mission d'accueil

- ◆ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, messagerie Internet, fax et appels téléphoniques
- ◆ Animer au moins un point d'accueil au 58 rue Chanzy à Vouziers

Rendu :

- Fournir un pré - bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (mail, téléphone, fax, accueil physique, ...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

- A exercer son activité dans un point d'accueil permanent qui réponde aux normes 1 étoile élaborées par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiatives.
- Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont :
En avril, mai, juin et septembre : ouvert au public du mercredi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
En juillet et août : ouvert au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mercredi au vendredi de 14h à 17h30 et le samedi de 10h à 13h

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

2 - Mission d'information

- ◆ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues, par mail, courrier ou fax.
- ◆ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant les manifestations et les animations sur le territoire :

- Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes
 - Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels
 - Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire
- ◆ Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers.
 - ◆ Mise à jour régulière du site Internet Sud Ardennes, via la base de données Constellation, et du portail Internet de la 2C2A, section « Touriste » :
 - Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A
 - Mettre à jour les différentes rubriques
 - Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings, ...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité.
 Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.
 Cependant, il sera possible de modifier le site à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

Rendu :

- ***Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.***
- ***Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.***

3 - Mission de promotion

- ◆ Diffuser de la documentation touristique sur l'ensemble des points d'information touristiques :
 - Au niveau du territoire : chez tous nos prestataires touristiques
 - Au niveau du département : tous les offices de tourisme, Comité Départemental du Tourisme, sites touristiques, campings...
 - Au niveau de la Région et au-delà : les offices de tourisme, les sites de touristiques, le Sud de la Belgique.
 - ◆ Participer à des salons de promotion ou foires, mais aussi à certains événements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département, ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne, ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialisés (Sedan, Val d'Ardenne, Charleville)
- En 2012, l'Office de Tourisme Communautaire participera aux salons et/ou foires suivants :
- Salon Vert Bleu Soleil à Liège en février avec Argonne Force 3
 - Salon de l'agriculture de Paris (représenté par les offices de tourisme des Ardennes)
 - Salon Tendance Nature à Reims en mars avec Argonne Force 3
 - Fête de Pays : salon du tourisme avec Sud Ardennes et Argonne Force 3
 - Foire des Vacanciers à Launois sur Vence mi-août avec Sud-Ardennes, organisée par l'UDOTSI Ardennes

- o Foire de Châlons en Champagne, une journée début septembre avec Argonne Force 3

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres participations à des salons et/ou foires peuvent être prévues au cours de l'année.

- ◆ Valoriser l'image du Parc Argonne Découverte et communiquer sur le développement de ses nouvelles activités, par le biais de diffusion de tous documents de promotion.
- ◆ Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (Fil d'Argonne, sentiers de randonnée, évènementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres évènements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants,
- ◆ D'une manière générale, l'office de Tourisme Communautaire procédera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- ***Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation***
- ***Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu***
- ***Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés, ...).***

4 - Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité : - cartes postales, éditions locales, et billetterie de spectacles...

- boutique permanente de produits de terroir
- boutique de Noël

D'autre part, il est prévu en 2012 d'obtenir une autorisation de commercialisation pour pouvoir commercialiser des forfaits touristiques (nuitée(s) + prestation(s) touristique(s)).

Rendu :

- ***Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées, par manifestation culturelle et par objet.***

5 - Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La Chargée de Développement Touristique tiendra au fait, les conseillers en séjour, de l'avancée des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'office de tourisme.

➤ Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

- Prendre un contact individualisé

- Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site en accord avec la Chargée de Développement Touristique qui sera également conviée à cette rencontre.
 - Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire
 - Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire
- Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :
- Mettre en réseau les hébergeurs.
 - Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / portail internet.

Rendu :

- ***Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.***

6 - Portail Sud Ardennes

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et de créer un portail Internet commun.

Rendu :

- ***Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement***
- ***Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet***

7 - Association Argonne 3D

Une structure associative a été créée par les intercommunalités de l'Argonne Ardennaise, Mamaise et Meusienne, pour créer une destination unique « Argonne ». Celle-ci est dénommée Argonne 3D. L'objet de l'association est « d'élaborer une stratégie commune de développement touristique du Pays d'Argonne et de coordonner la mise en œuvre de ce projet au sein d'un programme pluriannuel ». Le siège social de l'association est à Parc Argonne Découverte.

Attentes :

- ***L'Office de Tourisme Communautaire participera aux différentes réunions visant à mettre en place des actions communes de développement touristique et donnera son avis.***

8 - Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

La Directrice de l'OTAA/ chargée de développement touristique fera le lien entre les deux structures pour :

- Faire un état d'avancement de chaque projet en cours
- Résoudre les problèmes s'il y en a et répondre aux éventuelles questions

Article 5 : Véhicule de service de la 2C2A

La 2C2A possède un véhicule de service qui pourra être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion de la brochure touristique, ...).

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 6.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le 24 janvier 2012

Le Président de la 2C2A,

Le Président de l'Office de
Tourisme Communautaire,

Francis SIGNORET

Jacques BOUILLON